



FEDERATION SUISSE DE MARCHE (FSM) STATUTS

PREAMBULE

Les termes et fonctions mentionnés au masculin sont sans discrimination aussi applicables au féminin.

CHAPITRE 1 NOM – SIEGE – AUTRES ORGANISATIONS

1.1. Nom, siège

Sous le sigle FSM, Fédération Suisse de Marche, il est constitué une Fédération dans le sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CSS). La FSM est composée de clubs, de sections, d'associations, de groupements, de membres. Elle est membre de la FSA (Fédération Suisse d'Athlétisme).

La FSM a son siège officiel au domicile de son président. Le cas échéant, le comité décide d'une nouvelle adresse.

1.2. Autres organisations

1.2.1 IAAF – International Association of Athletics Federations – Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme avec son siège à 17, rue de la princesse Florestine à MC - 98007 Monaco est compétente en ce qui concerne les sélections pour les (JO) Jeux Olympiques, les (CM) Championnats du Monde et la Coupe du monde de marche.

1.2.2. EAA- European Athletic Association - Association Européenne d'Athlétisme est compétente en ce qui concerne les sélections continentales (Europe). L'EAA a son siège à 18 Avenue Louis-Ruchonnet, CH-1003 Lausanne.

1.2.3. FSA – Fédération Suisse d'Athlétisme - La Fédération Suisse de Marche est soumise à l'organe représentatif de l'athlétisme suisse, la FSA avec siège à CH-3250 Lyss en ce qui concerne les épreuves de compétence mondiale et continentale. Pour les épreuves nationales, les règlements de la FSA (RO et passeports athlétiques - licences) sont également applicables, sauf exceptions dans l'intérêt de la marche athlétique suisse. Les articles qui concernent la marche sont établis selon les propositions de la FSM. Les clubs de marche, associations ou sections de marcheurs, sont directement rattachés à la FSA et obligatoirement membre de la FSM. Ceux qui n'ont pas assez de membres pour avoir des délégués sont représentés aux assemblées de la FSA par les Associations Cantonales d'Athlétisme (ACA). Les intérêts de la FSM auprès du comité central de la FSA sont représentés par le Président de la FSA.

CHAPITRE 2 OBJECTIFS DE LA FSM

2.1. Objectifs de la FSM

La FSM est l'organe représentatif de la marche en Suisse. Elle est politiquement et religieusement neutre. Elle a pour objectif de réunir tous les adeptes de la marche sans distinction. Elle développe le sport de performance et le sport de masse. Elle s'engage à fournir une organisation dynamique au sein de laquelle chaque adepte se sente à l'aise.

2.2. Buts

Elle suscite la reconnaissance, le soutien et l'estime des autorités, du monde économique et des médias.

Elle s'ouvre aux changements des valeurs, aux nouvelles idées dans l'esprit du sport et des loisirs. Elle recherche et soutient les nouveaux talents et les athlètes de haut niveau. Elle collabore avec d'autres organisations sportives, les écoles et autres institutions.

2.3. Collaboration avec d'autres Fédérations sportives

La FSM peut collaborer, nouer des contacts ou coopérer avec d'autres fédérations sportives nationales.

**CHAPITRE 3
SOCIETARIAT****3.1. Définition des membres**

Font partie de la FSM, des clubs, sections, sociétés, groupements, associations cantonales, membres individuels, membres honoraires, membres d'honneur, adeptes de la marche sans distinction, membres libres (qui pratiquent d'autres sports que la marche athlétique). La demande d'admission est adressée au comité de la FSM, ratifiée par une assemblée générale.

3.2. Membres honoraires

Les membres individuels qui totalisent 25 ans de sociétariat auprès de la FSM ou de l'ancienne DM/FSA seront nommés membres honoraires. Les annonces pour un nouveau membre honoraire seront effectuées par les membres de la FSM. La cotisation des membres honoraires reste libre.

3.3. Membres d'honneur

Toute personne ayant rendu d'éminents services à la marche peut recevoir le titre de membre d'honneur de la FSM, sur proposition écrite et motivée d'un membre de la FSM envoyée au CE au moins 2 mois avant l'AGO. Ce titre doit être ratifié et décerné lors d'une AGO ou AGE.

3.4. Sponsors

Toute personne, société, corporation, association ou entreprise peut soutenir financièrement la Fédération Suisse de Marche. Les conditions seront réglées par un contrat signé entre le comité de la FSM et le sponsor.

**CHAPITRE 4
ORGANISATION ET GESTION****4.1. Organes de la FSM**

Assemblée Générale Ordinaire (AGO) annuelle ou extraordinaire (AGE) des délégués est compétente pour prendre les décisions administratives.

Assemblée des Présidents et Chefs techniques des Clubs (AP&CTC) est compétente en ce qui concerne le Calendrier, les Règlements et décisions techniques.

Le Comité Exécutif (CE) composé de 5 membres : le Président, le Vice-président, le Secrétaire, le Responsable financier et le Chef technique de la FSM.

La Commission de Gestion (CG) composée de 3 personnes : le rapporteur, le vérificateur et le suppléant. Commission indépendante qui contrôle les finances de la FSM et n'a pas le droit de vote à l'AGO ou AGE.

La Commission des Compétitions (CC) composée de 3 membres : le Responsable des compétitions, le Responsable des juges, un juge international ou national.

La Commission Technique (CT) composée de 5 membres : le Chef technique FSM Hommes, la Responsable féminine FSM et Walking, trois responsables des régions Marche et Walking.

4.2. Assemblée Générale Ordinaire des délégués (AGO)

Cette assemblée est l'organe suprême de la FSM. Elle a lieu dans le 1^{er} trimestre de l'année civile. Elle est convoquée par le CE 90 jours avant la date prévue. Les propositions des membres doivent parvenir 60 jours avant l'AGO annuelle. L'ordre du jour, les rapports annuels, les comptes, le budget ainsi que les documents qui concernent les délibérations devront parvenir aux membres au minimum 20 jours avant la date de l'AGO annuelle.

4.3. Ordre du Jour de l'AGO

L'ordre du Jour (OJ) de l'AGO annuelle devra comporter :

- Formalités
- Désignation des scrutateurs
- Approbation du procès-verbal de l'AGO ou AGE précédente
- Acceptation des rapports annuels et d'activités
- Acceptation des comptes annuels et du Rapport de la Commission de Gestion
- Fixation de la cotisation et de l'abonnement au « Marcheur Suisse »
- Approbation du budget
- Décisions concernant les propositions
- Elections statutaires du Président et des membres du Comité Exécutif, de la Commission de Gestion, tous les 3 ans
- Elections de remplacement, si démissions en cours de législature
- Nomination de membres d'honneur
- Acceptation, démission, radiation de membres
- Attribution de l'organisation de l'AGO annuelle de l'année prochaine et suivante
- Honneurs
- Divers

4.4. Assemblée Générale Extraordinaire des délégués (AGE)

Elle peut être convoquée en tout temps par le Comité Exécutif et de même si 1/5 des membres en font la demande. Un délai raisonnable sera observé pour permettre aux délégués d'avoir un temps de préparation suffisant.

4.5. Assemblée des Présidents et Chefs Techniques des Clubs (AP & CTC)

Elle aura lieu généralement en fin d'année (après sortie du calendrier international IAAF/EAA)

L'ordre du Jour (OJ) de l'Assemblée des Présidents et Chefs Techniques devra comporter :

- Elaboration, modification ou suppression d'articles du RO (tous les 4 ans)
- Propositions de modification à soumettre à la FSA
- Calendrier national et international provisoire
- Attribution des championnats suisses et autres manifestations, sauf ceux attribués par la FSA.

4.6. Droit de vote

Il est attribué deux voix de base à chaque club, société, groupement ou association pour autant qu'ils se présentent avec deux délégués. Répartition des voix, droit – 1 membre – 1 voix

Les membres d'honneur et le président d'honneur ont droit à 1 voix.

Les membres du Comité Exécutif (CE), des Commissions Technique (CT) et Compétitions (CC) ne peuvent pas représenter une société ou section, mais chacun d'eux a droit à une voix.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

4.7. Quorum

Chaque AGO ou AGE, convoquée régulièrement, est habilitée à prendre des décisions. Celle-ci sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les modifications des statuts ou une éventuelle dissolution exigent une majorité des 2/3 des voix des membres présents.

En cas d'égalité, le président départage les voix.

4.8. Elections

Les élections du Président, des membres du CE et de la CG pour un mandat de 3 ans, doivent avoir lieu au scrutin secret s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir.

Au premier tour, la majorité absolue est applicable, au deuxième tour la majorité relative ou simple sera requise.

Les élections ou votations auront lieu à main levée sauf si le vote à bulletins secrets est demandé par un quart des voix des membres présents.

Les autres membres des commissions sont pourvus ou désignés par le CE de la FSM

4.9. Démissions

Les membres du Comité Exécutif et de la CG sont élus pour 3 ans. Les membres qui désirent se retirer à la fin de la législature doivent présenter leur démission jusqu'à 60 jours avant l'Assemblée Générale convoquée.

4.10. Comité Exécutif (CE)

Le CE est composé de 5 membres:

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier
- Chef Technique

Il est souhaitable que chaque région de Suisse soit représentée au CE.

4.11. Compétences du CE

Gestion des affaires de la FSM, conformément aux décisions prise par l'AGO ou l'AGE:

- Convocation et direction de l'AGO ou l'AGE
- Présentation annuelle des rapports des activités
- Administration des finances
- Etablissement d'un état des sociétés
- Convocation des diverses assemblées ou réunions
- Relation avec la FSA
- Elaboration et surveillance du programme d'activité de la FSM

Le CE se réunit aussi souvent que les affaires courantes le nécessitent. Toute décision peut aussi être prise par correspondance.

La FSM est engagée valablement par la signature à deux du président ou du vice-président, du secrétaire ou du trésorier.

4.12. Commission Technique (CT)

Pour mémoire, référence article 4.1

4.13. Compétences de la CT

- Développement de la marche athlétique en collaboration avec le walking.
- Planifier et assurer l'encadrement des nouveaux talents et de l'équipe suisse.
- Formation de cadres de moniteurs et organisation de cours pour développer la technique de la marche sportive et de compétition.
- Assurer la collaboration avec la FSA.

4.14. Commission des Compétitions (CC)

Pour mémoire, référence article 4.1

4.15. Compétences de la CC

- Contrôle et approbation des règlements d'organisation des épreuves
- Contrôle du respect des distances des compétitions annoncées par les organisateurs
- Formation des juges de marche et des juges arbitres de la FSM
- Convocation des juges arbitres dans les épreuves importantes
- Convocation des juges pour les épreuves en Suisse
- Gestion des protêts
- Participation aux décisions en cas de litiges.

CHAPITRE 5 FINANCES, RESPONSABILITES

5.1. Commission de Gestion (CG)

La Commission de Gestion (CG) est composée de personnes physiques et non de clubs. Elle est composée d'un rapporteur (Président), d'un vérificateur et d'un suppléant. Le rapporteur quitte ses fonctions après une année. Il est remplacé par le vérificateur, lui-même remplacé par le suppléant. Un suppléant doit donc être élu chaque année. Il est souhaitable que la CG siège à trois personnes. La Commission de Gestion est totalement neutre et indépendante, ses membres n'ont pas le droit de vote à une AGO ou AGE.

5.2. Compétences de la CG

La Commission de gestion contrôle que le CE exécute les décisions des AGO et AGE. Elle siège une fois par année au minimum pour la vérification des comptes de la FSM et apporte si nécessaire des propositions en vue d'améliorer la situation financière de la FSM.

5.3. Période administrative

La période comptable de la FSM va du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

5.4. Recettes

Les recettes de la FSM sont:

- les cotisations des membres selon les articles 6 à 8
- les sponsors selon l'article 9
- la subvention de la FSA
- divers (dons, intérêts, abonnements au journal « Le Marcheur Suisse », etc.)

La FSM dispose des finances conformément au budget approuvé par l'AGO ou AGE. La fortune de la FSM couvre seulement les engagements financiers conclus. La responsabilité des membres est exclue.

**CHAPITRE 6
DISSOLUTION****6.1. Dissolution de la FSM**

La décision de la dissolution de la FSM doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents convoqués en AGE. Dans ce cas la fortune de la FSM sera déposée à la FSA à la disposition d'une future Fédération nationale de marche athlétique.

**CHAPITRE 7
DISPOSITION FINALE****7.1. Entrée en vigueur des statuts**

Les présents statuts ont été acceptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FSM du 3 novembre 2001 au Restaurant Le Chasseur à Fribourg. Ils entrent en vigueur immédiatement.

**CHAPITRE 8
CAHIER DES CHARGES****8.1. Descriptif des tâches**

Chaque membre qui assume une charge au Comité Exécutif, à la Commission Technique, à la Commission des Compétitions, à la Commission de Gestion reçoit un cahier des charges avec un descriptif des tâches qu'il doit assumer. Il attestera par sa signature avoir pris connaissance des tâches qui lui sont confiées.

8.2. Nouveaux statuts

En cas de litige, le texte français des nouveaux statuts fait foi.

Fribourg, le 3 novembre 2001
Révision, Janvier 2005

FEDERATION SUISSE DE MARCHE

Le président :
R. Estoppey



Le secrétaire:
F. Bianchi

